

Formulaire de candidature 2022-2023
pour la formation conduisant au diplôme d'Etat d'architecte
conférant le grade de master en apprentissage

Nom : Prénom :

Dossier à envoyer IMPÉRATIVEMENT :

- **Au plus tard le 6 mars 2022 pour les étudiants des autres ENSA et de l'ESA**
- **Au plus tard le 24 avril 2022 pour les étudiants de l'ENSAPVS**

Photo d'identité

INFORMATION CANDIDAT

Madame Monsieur

Pour les étudiants de l'ENSAPVS uniquement, numéro d'étudiant :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Nationalité :

Adresse :

Code postal : ville :

Tel :

e.mail :

DIPLÔMES

Baccalauréat

Série : Année :

Ville : Département :

Diplôme d'Etudes en architecture (DEEA) conférant le grade de Licence ou titre équivalent

Année : Etablissement :

Formation préparée en 2021-2022

Intitulé : Etablissement :

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

1. Formulaire de candidature complété
2. Photocopie du diplôme (ou attestation provisoire d'obtention) d'Études en architecture (DEEA) ou titre équivalent
3. Relevé de notes du premier cycle
4. Photocopie du diplôme du Baccalauréat et du relevé de notes
5. Lettre de motivation et d'intention (1 page A4 recto verso maximum)
6. CV
7. 1 dossier de travaux au format A4 :
 - 15 pages maximum pour les candidats issus autres ENSA (procédure de transfert)
 - 20 pages maximum pour les candidats issus de l'ESA (procédure d'équivalence)
 - 5 pages recto maximum pour les candidats issus de l'ENSAPVS
8. Photocopie de la carte d'identité ou du titre de séjour
9. 1 photo d'identité récente à insérer sur la première page de ce formulaire
10. Le cas échéant tout autre document jugé utile par le candidat.

*Ce dossier de candidature ne constitue pas un dossier d'inscription.
La sélection s'effectue sur dossier et entretien de motivation. Elle devient définitive sur
présentation du diplôme exigé à l'entrée en formation et après la signature d'un contrat avec une
entreprise d'accueil.*

**Attention ! Les candidats issus d'une autre ENSA doivent impérativement suivre la
procédure « [Transfert](#) ». Les candidats issus de l'ESA doivent impérativement suivre la
procédure « [Equivalence](#) »**

**Dossier complet (un seul fichier PDF comprenant tous les documents
impérativement présentés dans l'ordre indiqué ci-dessus) à
transmettre :**

- **[Au plus tard le 6 mars 2022](#) pour les étudiants des autres ENSA
et de l'ESA**
- **[Au plus tard le 24 avril 2022](#) pour les étudiants de l'ENSAPVS.
Dossier à déposer ici : [Candidature Master en apprentissage](#)**

Si vous êtes admis à suivre le master en apprentissage, vous devrez également fournir, au plus tard trois mois après la rentrée :

- Une promesse d'embauche** pour une période de 3 ans, répondant OBLIGATOIREMENT aux conditions suivantes :
- Pratique de la maîtrise d'œuvre,
 - Maître d'apprentissage dans l'agence obligatoirement architecte (DPLG,

DESA, HMONP), de préférence inscrit à l'Ordre des architectes.

Pour les étudiants issus des autres ENSA ou de l'ESA (procédures de transfert / d'équivalence) : en cas de non-admission en master en apprentissage, souhaitez-vous conserver le bénéfice de votre transfert / équivalence afin de rejoindre le master en cursus initial de l'ENSAPVS ?

- Oui
 Non

CALENDRIER

6 mars 2022	Date limite de dépôt des dossiers de candidature pour les étudiants issus des autres ENSA ou de l'ESA (procédure transfert / équivalence)
24 avril 2022	Date limite de dépôt des dossiers de candidature pour les étudiants de l'ENSAPVS
Du 21 mars au 14 mai 2022	Examen des candidatures
20 mai 2022	Entretiens de motivation
1er juin 2022	Publication de la liste des admis
Mi-septembre 2022	Début des enseignements
Mi-décembre 2022	Date limite de début de l'apprentissage